

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
SPECIAL N°4 octobre 2010

**09**



**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**ou sur le site Internet de la préfecture**  
**[www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE**  
**SPÉCIAL OCTOBRE N°4**



**Mis en ligne le 25/10/2010**

**Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**CERTIFIÉ CONFORME**

***P/Le préfet et par délégation  
Le chef de bureau***

***Signé : Edith IZQUIERDO***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**RECUEIL SPECIAL OCTOBRE N°4**  
**SOMMAIRE**

**A SERVICES RÉGIONAUX**

**DREAL Midi-Pyrénées**

- Arrêté portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées – département de l'Ariège (13/10/2010)

**B SERVICES DÉCONCENTRÉS**

**UT 09 DIRECCTE**

- Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial (n°90 du 6 juillet 2010) à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de l'Ariège

**C CONCOURS**

- avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière à l'EPMS La Vergnière de L'Herm.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de l'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 13 octobre 2010

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Frédéric LASNIER-LACHAISE  
Téléphone : 05 62 30 27 40  
Télécopie : 05 62 30 27 49  
Courriel : frederic.lasnier-lachaise @ developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté du 13 octobre 2010 portant  
subdélégation de signature du directeur  
aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées  
Département de l'Ariège**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de Midi-Pyrénées**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-SGAR du 30 août 2010 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-19 du 1er octobre 2010 du préfet de l'Ariège portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CROCHERIE, subdélégation est donnée à Messieurs Laurent BERGEOT, Thierry GALIBERT et Philippe GRAMMONT, directeurs adjoints, et à Monsieur Claude CANAC, Secrétaire Général.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour le Service Territoire – Aménagement – Énergie et Logement, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Jean-Philippe GUERINET, chef de service, et à :
  - Mmes et MM. Frédéric BERLY, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Marion CAUHOPE, Pascale HENNE, Maryvonne JARROT, Gilles MARREQUESTE, Sabine PAULUS, Éric PAYET, Jean-Yves PESEUX, Stéphanie ROBIN, Nathalie RUMEAU, Émeline SEYER, Laurent TROIVILLE, Laure VIE.

Pour le Service Transports, Infrastructures et Déplacements, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Thomas CADOUL, chef de service, et à :

- Mmes et MM. Mathieu ATHANAZE, Ghislaine BELIS, Jonathan BOISSONNADE, Géraldine BOURY, Olivier CALVET, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Pierre FELIX, Jean-Christophe FRUHAUF, Dominique GUTH, Michel JAURY, Stéphanie LEBRET, Joëlle MASSIP, Régis MORIN, Pierre PAGES, Sylvie PAILLARD, Gilbert PRADELLES, Franck PUAU, Edgard ROUI, Eugène SACUTO, Marie-Hélène SCARABELLO.

2. Pour le Service Risques Technologiques et Environnement Industriel, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties D, E et F, de l'arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Benjamin HUTEAU, chef de service, et à :

- Mmes et MM. Jean-Charles ANERE, Francis AUGÉ, Bernard BEDARIDE, Julie BENOIT-PILVEN, Laurent BODY, Jean-François BONHOURE, Jean-Claude BOUDET, Jean-Claude BOYER, Hervé BROCARD, Cécile CARON, Eric CARRIERE, Caroline CESCONE, Alain CHAMPEIMONT, Sylvie CHATAGNER, Hervé CHERAMY, Maryline CROVISIER, Denis CURBELIE, Henri CURE, Christine DACHICOURT-COSSART, Yann DEFFIN, Patrick DELAGE, Julien DELAIRE, Stéphane DELANNOY, Christian DELERUE, Claude DELMAS, Christelle DELMON, Aurélie DEUDON, Jérôme DUFORT, Olivier EZEQUEL, Alain FREZOULS, Hervé GERMAIN, Francis GERME, Christian GRAILLE, Nathalie HANNACHI, Frédéric HERBERT, Pierre HOURNARETTE, Brice HUMBERT, Patrick JONTE, Magali JOUSSERAND, Sébastien JOUSSERAND, Jean-Luc LABAUNE, Christelle LEBORGNE, Jean-Marc LABRUE, Jean LAVIELLE, Sophie LAVIGNE, Jean-Pierre LE PORT, Marc LIOCHON, Séverine LONVAUD, Éric MOULARD, Stéphanie NICOL, Catherine PALAYRET, Christophe PECOULT, Lénéaïc PINEAU, Francis PRAT, Thierry REDONNET, Christophe REYNAUD, Régis ROBERT, Stéphanie ROBIC, Jean-Luc ROUSSEAU, Daniel ROUX, Dominique RUMEAU, Romain RUSCH, Cécile SAGNES, Gabriel SAMUEL, Christophe TESTANIERE, Francis TEYSSEDE, Paul THOREY, Elsa VERGNES, Guy VOISIN, Sylvain ZIBROWIUS.

3. Pour le Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties G et H, de l'arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Jean-Jacques VIDAL, chef de service, et à :

- Mmes et MM. Aurélie FILLOUX, Yvan BARTHEZ, Philippe DEREGNAUCOURT, Hilaire DOUMENC, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Gautier GUERIN, Corinne KRON-RAMIREZ, Elvire LASSALLE, David MORELLATO, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Christophe RONDEAU, Christophe SABOT, Céline TONIOLO, Cécile TOUYA, Gilles VALDEYRON et Noël WATRIN.

4. Pour le Service Biodiversité et Ressources Naturelles, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Hervé BLUHM, chef de service, et à :
- Mmes et MM. Michael DOUETTE, David DANEDE, Étienne FREJEFOND, Aurélie PIN-BIRLINGER, Mallorie SOURIE.

Article 2 – Chaque chef de service est chargé de préciser les délégations de signature dans les limites de ses compétences pour chacun des agents de son service. Cette note d'organisation générale sera approuvée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,

André CROCHERIE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES

UNITÉ TERRITORIALE DE L'ARIÈGE

.....

AVIS  
relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention  
collective de travail concernant les exploitations agricoles  
de l'Ariège (IDCC n°9091)

Le Préfet de l'Ariège envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective sus-mentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 90 du 6 juillet 2010

Signataires :

Organisations d'employeurs :

La Fédération départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles,

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à :

Le SGA CFDT de l'Ariège,

La Fédération CFTC-AGRI,

L'Union départementale FO.

Dépôt : DIRECCTE Midi-Pyrénées – Unité Territoriale de l'Ariège à FOIX.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans la DIRECCTE Midi-Pyrénées – Unité Territoriale de l'Ariège à FOIX.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de l'Ariège.



09000 L'HERM  
Tél 05 34 09 84 09 Fax 05 61 02 64 42  
epms.vergniere@wanadoo.fr

## DÉCISION Avis de Concours

- VU** La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU** La loi N° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- VU** Le décret 2007-1188 du 03 Août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.
- VU** L'avis de vacance d'un poste d'aide médico-psychologique paru sur HOSPIMOB : offre 2010-01-21-076.

### DÉCIDE

#### **Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière**

Une décision du Directeur de l'E.P.M.S. La Vergnière en date du 26 juillet 2010, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste vacant à l'E.P.M.S. La Vergnière de L'HERM.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 6 du décret n° décret 2007-1188 du 03 Août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège*, à M. le Directeur de l'E.P.M.S. La Vergnière, CS 80166, L'HERM, 09004 FOIX CEDEX.